

Michel Distel & Associés

AVOCATS A LA COUR
44 BOULEVARD RASPAIL
75007 PARIS

Michel Distel
Philippe Marchis-Mouren
Cyril Laroche

Téléphone : (33) 01.42.22.49.50
Télécopie : (33) 01.45.44.07.62
Email : cyrillaroche@micheldistel.com

Monsieur le Préfet
PREFECTURE DE LA REGION
D'ILE-DE-FRANCE
29, rue Barbet de Jouy
75700 PARIS CEDEX 7

Paris, le 17 mars 2010

Par lettre recommandée avec accusé de réception

AFF. ASSOCIATION ACCOMPLIR – SEMPARISEINE

Monsieur le Préfet,

Je reviens vers vous dans l'intérêt de l'association ACCOMPLIR dans le cadre du projet de réaménagement du quartier des Halles conduit par la Ville de Paris et la SEMPARISEINE.

1 – Par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 31 mai 2010, je vous avais indiqué que l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement du jardin des Halles conclu par la SEMPARISEINE avec un groupement d'entreprises dont SEURA était le mandataire était illégal au motif qu'il augmentait le montant du marché initial dans des proportions telles qu'il bouleversait l'économie du marché en violation des dispositions de l'article 20 du code des marchés publics.

Par le même courrier, je vous avais demandé de bien vouloir demander au Tribunal administratif de Paris d'annuler cet avenant et de solliciter de Monsieur le Président du Tribunal qu'il ordonne la suspension de son exécution.

Par un courrier du 30 juin 2010 adressé à l'attention du Directeur général de la SEMPARISEINE, vous aviez reconnu la pertinence de mon analyse en demandant à ce Directeur général de retirer cet avenant au motif que « *le montant de l'avenant n° 2 rapporté au montant cumulé de la tranche ferme et de la tranche conditionnelle n° 1 (674.772,84 € H.T.) conduit à une augmentation de 31,6 %. Une telle augmentation constitue donc un bouleversement de l'économie du marché* ».

Toutefois, pour des motifs qui me laissent encore ce jour perplexe et qui ont conduit ma Cliente à s'interroger sur les mobiles de votre décision, vous n'avez pas cru bon de saisir le

Tribunal administratif de Paris pour lui demander de sanctionner l'illégalité manifeste dont était entaché cet avenant.

Il ne saurait être exclu que, compte tenu des conditions dans lesquelles vous opérez votre contrôle de légalité dans ce dossier, la SEMPARISEINE se croie désormais autorisée à faire fi des dispositions du code des marchés publics.

Ainsi la SEMPARISEINE a-t-elle conclu le 27 janvier 2011 un avenant n° 3 au marché n° 20070000026147 de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles relatif à la construction de la « *Canopée* » avec un groupement d'entreprises représenté par Messieurs Patrick Berger et Jacques Anziutti qui, de son propre aveu, « *porte le montant total du marché de maîtrise d'œuvre de 23.441.600,00 € T.T.C. à 30.118.805,81 € T.T.C., soit une augmentation de + 28,48 % par rapport au montant du marché initial* ».

La SEMPARISEINE vous a transmis cet avenant.

Compte tenu de son montant et sauf à contredire l'analyse juridique développée dans votre courrier du 30 juin dernier relatif à l'avenant n° 2 du marché de maîtrise d'œuvre relatif au jardin des Halles, vous avez probablement constaté que l'avenant du 27 janvier 2011 bouleverse l'économie du contrat et que, pour ce motif, il est illégal.

Je m'étonne donc que vous n'ayez pas déjà saisi le Tribunal administratif de Paris aux fins de solliciter son annulation.

C'est afin de pallier cette carence que je sollicite ce jour du Tribunal l'annulation de la décision de signer cet avenant prise par le Directeur général de la SEMPARISEINE et que je demande à ce qu'il soit enjoint à la SEMPARISEINE de saisir le juge du contrat afin qu'il constate la nullité de l'avenant litigieux si la SEMPARISEINE n'obtenait pas de ses cocontractants qu'ils acceptent sa résolution amiable.

Il demeure que, contrairement à ma Cliente, vous êtes recevable à solliciter de Monsieur le Président du Tribunal qu'il ordonne la suspension de l'exécution de cet avenant.

Une telle demande ne manquerait pas de prospérer, vu les doutes sérieux qui entachent la légalité de l'avenant du 27 janvier 2011.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir faire usage des pouvoirs qui vous sont conférés par l'article L. 2131-6 du code général des collectivités territoriales et de bien vouloir déférer l'avenant précité et solliciter la suspension de son exécution devant le Tribunal.

Dans l'attente d'une réponse de votre part,

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'expression de ma respectueuse considération.

Cyril Laroche

Production

- 1 – Rapport de présentation de l'avenant n° 3 au marché n° 20070000026147 de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'aménagement du quartier des Halles devant la commission d'appel d'offres de la Ville de Paris du 11 janvier 2011